Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20241219-D2024203-DE

APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX 2025

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Approuvé par le BC du 7/02/2019. Modifié par le BC du 3/12/2020, le Conseil communautaire du 31/03/2022 et le Conseil communautaire du 19/12/2024.

Contexte

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », Touraine Vallée de l'Indre prélève, sur les personnes séjournant sur le territoire, la taxe de séjour dont le produit, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, doit être consacré «*aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique*».

Touraine Vallée de l'Indre a choisi d'affecter une partie du produit issu de de cette taxe aux **projets contribuant au développement touristique du territoire entrepris par les communes,** par le biais de fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leur projet en répondant à l'appel à projets lancé annuellement par la Communauté de Communes.

Afin d'**objectiver la portée touristique des projets présentés**, le taux d'aide est dégressif en fonction des critères d'évaluation présentés ci-après et notamment de la capacité du projet à remplir les objectifs fixés par la Stratégie de développement touristique 2024-2030.

Critères d'évaluation

Les projets sont soumis aux conditions et critères suivants :

- **Equité entre les communes :** 3 projets maximum par commune et par an (dans la limite du plafond annuel par commune),

- **Planning prévisionnel et calendrier budgétaire :** La commune doit s'engager à démarrer le projet avant le 31 décembre de l'année en cours et à le terminer avant le 31 octobre de l'année suivante.

- **Dépenses éligibles :** l'aide est fléchée sur les dépenses d'investissement uniquement et sur les projets (ou partie d'un projet) dédiés à l'activité touristique. Les études préalables à un projet, seules, ne constituent pas un projet recevable. Toutefois les études peuvent être présentées comme des dépenses éligibles dans le cadre d'un projet global présenté (pour sa phase mise en oeuvre/réalisation/travaux).

- **Taux et montant d'aide :**

  Les projets sont soutenus à hauteur d'**au maximum 50% du reste à charge pour la commune** avec un plafond de subvention par commune fixé à **20 000 €** (ajustable selon le montant des projets présentés par les communes par rapport à l'enveloppe disponible). Le taux d'aide est dégressif en fonction de l'évaluation de la portée touristique du projet.

- **Evaluation de la portée touristique du projet**

Les projets sont évalués par un Groupe de travail et les montants attribués en fonction des critères suivants :

➞ Type de projet : la dimension touristique présente dans le projet sera évaluée

➞ Axes stratégiques visés par la CC. Le projet sera retenu et valorisé selon sa capacité à s'intégrer dans un ou plusieurs axes de la stratégie de développement touristique 2024-2030 de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir :

AXES	Types de projets visés (liste non exhaustive)
1 Identité touristique : Projets qui contribuent à véhiculer l'image du territoire, à valoriser	- Création de supports de communication et visuels valorisant l'identité du territoire et les

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20241219-D2024203-DE

visuellement l'identité touristique de Touraine Vallée de l'Indre et de nos singularités locales	spécificités locales (panneau, totems, affiches, drapeaux, flammes, RIS…) - Projets permettant la valorisation des savoir-faire et produits locaux
2 Mobilité touristique : projets permettant de faciliter un accès et une circulation plus durables des touristes sur l'ensemble du territoire	Bornes de recharge, sécurisation tracés des véloroutes touristiques (Loire à Vélo, Cyclo Bohème, St Jacques à Vélo et boucles cyclo de la C), services et équipements à destination des cyclotouristes, adaptation en faveur du label accueil vélo…
3 Economie touristique : Projets permettant de faire venir et rester le touriste sur le territoire et continuer à impulser la dynamique économique	- Projets liés à l'amélioration de l'accueil touristique : bancs, espaces et équipements d'aires de pique-nique, sanitaires publics… - Projets de création, amélioration, diversification et montée en gamme des hébergements touristiques et sites touristiques gérés par les communes - Soutien à la création d'aires de camping-car (en accès payant) - Aménagement d'aires d'arrêt pour les randonneurs - Soutien de la création d'hébergements pour les travailleurs saisonniers (saisonnalité touristique) - Investissements nécessaires à l'organisation d'un évènement à portée touristique saisonnier par la commune
4 Territoire et tourisme durable : Projets permettant de valoriser les atouts naturels du territoire et maîtriser le développement touristique tout en s'adaptant aux enjeux environnementaux et sociétaux	- Projets de sauvegarde de bâti patrimonial qui incluent une mise en tourisme - Projets permettant de « découvrir autrement » le patrimoine local - Projets contribuant à la valorisation des paysages, des promenades le long de l'Indre, d'interprétation de la biodiversité, de baignade naturelle, d'activités sur l'eau et dans la nature (avec une vigilance de préservation des milieux)

PROJET

→ Impact économique **:** le projet sera valorisé s'il implique une recette directe pour la CCTVI (taxe de séjour), et/ou s'il permet au touriste de s'arrêter ou l'encourage à circuler sur le territoire pour consommer davantage.

→ Impact sur l'activité touristique. Le projet sera valorisé si :
- La Commune est gestionnaire direct d'un équipement touristique (site ou hébergement)
- Le projet représente une initiative touristique nouvelle pour la commune (ne concerne pas l'amélioration d'équipements existants)
- Le projet est situé à proximité directe d'un site accueillant un nombre important de visiteurs

→ Enjeu environnemental **:** les projets démontrant un effort spécifique dans l'enjeu de la transition écologique et/ou de l'inclusion seront valorisés

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20241219-D2024203-DE

Cas des projets « vélo » : En 2024, la CCTVI a lancé son fonds de concours « vélo ». Le FDC tourisme pourra intervenir en bonus du FDC vélo uniquement quand le projet proposé est situé sur un itinéraire cyclotouristique identifié (Loire à Vélo, Cyclo Bohème, St Jacques à vélo et boucles cyclo de la CC). Dans le respect des taux d'aide et plafonds des 2 dispositifs et de la règle des FDC.

Les communes sont invitées à **venir présenter leur projet aux membres de la Commission** qui évaluent les demandes.

- **Montant du fonds de concours demandé :**
  La recherche d'autres financeurs est prise en compte et doit être mentionnée par les communes.

La participation de la Communauté de Communes ne peut ni dépasser 50% du montant du projet ni excéder la part de financement assuré par la commune (50/50 sur le reste à charge, autres subventions déduites).

Versement de la subvention :

L'attribution du fonds de concours fait l'objet de la signature d'une convention de fonds de concours.

La Communauté de Communes procédera au versement de la subvention sur présentation :

- d'un état des dépenses réalisées et/ou des factures correspondant à la réalisation des travaux
- d'un plan de financement final indiquant les dépenses réelles et les subventions effectivement obtenues sur l'opération.
- d'une photographie illustrant le projet réalisé
- d'une preuve de la mention du soutien de Touraine Vallée de l'Indre, par son logo par exemple, lorsque le type de projet le permet. Si le type de projet ne permet pas la mention du soutien de la CCTVI (obligatoire), la commune devra en apporter la justification.

Dans le cas où le montant des dépenses justifiées serait inférieur au montant des travaux indiqué dans la convention et/ou si l'opération a bénéficié de subventions non prévues initialement et/ou si au contraire la commune n'a pas obtenu les subventions envisagées lors du dépôt du dossier, le montant du fonds de concours sera recalculé à partir :

- Du taux de subvention fixé pour l'année concernée : au maximum 50%
- Du montant plafond fixé pour l'année concernée : au maximum 20 000€
- Du respect de la règle des fonds de concours (50/50)

Durée de la convention d'attribution

Ce fonds de concours est attribué annuellement. A ce titre, la commune doit pouvoir justifier de la dépense réalisée ou au moins du démarrage du projet avant le 31 décembre de l'année d'attribution.

Si le projet n'est pas engagé avant la fin de l'année (pièces justificatives à l'appui : ordre de service de démarrage ou devis signés), le fonds de concours sera soit annulé soit décalé sur l'année suivante.

Dans tous les cas, les communes bénéficiaires devront être en mesure de justifier de leurs dépenses au plus tard avant le 31 octobre de l'année n+1 et une commune ne peut avoir, à un instant t, de dossiers ouverts sur plus de 2 années au titre de l'appel à projets touristiques.

Utilisation de l'enveloppe « projets touristiques communaux » :

Dans le cas où une commune ne réalise pas son projet ou si le versement est inférieur au montant prévu, les crédits non utilisés seront soit re-répartis sur les projets de l'année en cours (si les taux maximums n'avaient pu être appliqués), soit ajoutés à l'enveloppe des fonds de concours de l'année suivante, soit rebasculés sur les autres projets touristiques communautaires.

En cas de réattribution sur les projets de l'année en cours, une actualisation des plans de financement pourra être réalisée pour les communes bénéficiant de subventions d'autres partenaires.

Renseignements

Auprès de **Morgane CADOT**, Pôle Développement et Attractivité - Service Tourisme de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, 02.47.34.29.00 ou morgane.cadot@tourainevalleedelindre.fr

PROJET